Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.200

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Y. ISSOGUI

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.200

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-10 à L. 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 20.289 du 29 septembre 2020 portant adoption du précédent règlement intérieur du Conseil municipal et la délibération n° 20.356 du 4 novembre 2020 y apportant des précisions ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026 et la nécessité d'adopter un règlement intérieur adapté à la composition et au fonctionnement de la nouvelle assemblée ;

Considérant que le règlement intérieur applicable au cours de la précédente mandature doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ainsi que des enseignements tirés de son application pratique ;

Considérant que le projet annexé procède à une réorganisation d'ensemble du règlement intérieur, supprime les dispositions devenues obsolètes ou redondantes et précise les procédures susceptibles de donner lieu à des difficultés d'interprétation ;

Considérant que ce projet clarifie notamment les conditions de convocation et d'information des conseillers municipaux, l'organisation des débats, l'exercice du droit d'amendement, les modalités de vote ainsi que les règles relatives au quorum et aux pouvoirs ;

Considérant qu'il actualise également les modalités d'établissement, d'adoption, de publication et de conservation du procès-verbal, ainsi que les règles relatives à la publicité des actes de la commune ;

Considérant qu'il précise le fonctionnement des commissions municipales, les conditions de constitution des groupes d'élus, les modalités d'expression des différentes sensibilités politiques et les conditions d'utilisation des moyens matériels et numériques municipaux ;

Considérant que cette actualisation contribue à renforcer la sécurité juridique, la transparence de la décision publique, le pluralisme et l'exercice effectif des droits des conseillers municipaux, tout en assurant le fonctionnement régulier et efficace de l'assemblée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

6 abstentions Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis.

Article 1 - ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine annexé à la présente délibération.

Article 2 - ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur, la délibération n° 20.289 du 29 septembre 2020 portant adoption du précédent règlement intérieur ainsi que toutes les dispositions antérieures ayant le même objet.

Article 3 - PRÉCISE que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité applicables à la présente délibération.

Article 4 - PRÉCISE que le règlement intérieur sera transmis à chaque conseiller municipal et publié sur le site internet de la commune pendant toute sa durée d'application.

Article 5 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des actes et formalités nécessaires à l'exécution, à la transmission au représentant de l'État et à la publicité de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-200-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

